

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 22 mai 2012**

L'an deux mille dix,

Le vingt-deux mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du neuf mai 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Adjointe au maire suppléante.

Nombre de conseillers en exercice :	16
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean Claude, MM. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PIERRARD Didier, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. EL KHIDER Mustapha et Mme SAINT PIERRE Valérie, M. GIRARD Pascal, Mme FONTANIVE Marzéna, et Mme BLOT Laura.

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs

Secrétaire : Mme SAINT PIERRE Valérie

Affiché le : 1/06/2012.

**OBJET : PROPRIETES COMMUNALES – ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA LIAISON
MARECHAL LECLERC ET BUISSON THOMAS. (annule et remplace la délibération n°10/12
en date du 11 mars 2010)**

N° 12/44

Le manque de visibilité rend dangereux le carrefour de l'avenue du Maréchal Leclerc et de l'avenue du Bois du Roi d'autant que l'affluence à ce carrefour est importante car il est emprunté par les clients du centre commercial et les élèves, parents et enseignants du groupe scolaire Condorcet.

Le plan d'occupation des sols prévoit un emplacement réservé pour matérialiser l'emprise de la future voie de liaison entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue du Buisson Thomas. Cet aménagement a un triple objectif :

- ⇒ Créer une jonction routière et piétonne entre le secteur du Buisson Thomas vers les écoles
- ⇒ Réduire la circulation au carrefour dangereux de l'avenue du maréchal Leclerc et de l'avenue du Bois du Roi
- ⇒ Ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones

Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord pour la cession des terrains nécessaires à cet aménagement. La division parcellaire préalable est réalisée par le cabinet de géomètre Vannier de Chalons en Champagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes au prix de 4.50 € le m², conformément à l'estimation des services fiscaux :

<u>PARCELLE</u>	<u>NOM - PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>VILLE</u>	<u>SURFACE EN M²</u>	<u>Prix</u>
AK 34	AMBOLLET/MARECHAL Colette AMBOLLET/MURA Bernadette MABOLLET/RICHARD Suzel	28 rue de Lorrain Place Léon Bourgeois 39 Place Gl de Gaulle	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE 51250 SERMAIZE LES BAINS 55200 COMMERCY	73	328,50 €
AK 39	AMBOLLET Barbara AMBOLLET Bénédicte AMBOLLET/KOZIEL Christine AMBOLLET Sylviane AMBOLLET/RODRIGUEZ Inès	21 Grande Rue Grande Rue 2 Rue de Vitry 72 avenue Bois du Roi 57 Rue Benard	51340 ETREPY 55800 ANDERNEY 51250 SERMAIZE LES BAINS 51340 PARGNY SUR SAULX 51250 SERMAIZE LES BAINS	73	328.50 €
AK 40	M. et Mme KADER Rabah	74 avenue du Bois du Roi	51340 PARGNY SUR SAULX	156	702,00 €
AK 243	PRUD'HOMME Vincent	103 Avenue Bois du Roi	51340 PARGNY SUR SAULX	207	931,50 €

Le coût total de la transaction s'élève à la somme de 2 290.50 €

PROCEDE à un échange de terrain, sans versement de soulte, comme suit : Monsieur PRUD'HOMME cède à la commune la parcelle AK 343 (207 m²) qui provient de la division de la parcelle AK 243, évaluée à 931,50€.

La commune cède à Monsieur PRUD'HOMME la parcelle AK344 (196m²) qui provient de la division de la parcelle AK 276 et évaluée à 882€.

PRECISE qu'il est nécessaire d'effectuer un acte de main levée partielle de l'inscription hypothécaire qui a été prise sur la parcelle AK 40 au profit de la CRCA du Nord Est (privilège de prêteur de denier et hypothèque conventionnelle).

DECIDE de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente.

DIT que les frais inhérents à cette cession ainsi qu'à l'acte de main levée sont à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 de la Ville.

AUTORISE l'Adjointe au Maire suppléante à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents ou pièces s'y rapportant.

Fait à Pargny sur Saulx,
L'Adjointe au Maire suppléante
Denise GUERIN